commune d'Illiers Combray

ARRETE
N° 2024-198

ARRÊTE REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION RUE DE CHARTRES

Le Maire d'Illiers-Combray,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2213-1, L2213-2, L2212-2 et L2131-1,
Vu l'article R610-5 du Code Pénal,
Vu le Code de la Route et notamment le chapitre 1er du titre 1er du livre 4 des parties législatives et règlementaires relatif aux pouvoirs de police de la circulation,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-huitième partie, signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,
Vu l'arrêté n°2020-91b en date du 29 mai 2021 du Maire portant délégation de fonction et signature à Madame Marie-Claude FRANÇOIS 1ere adjointe aux Maires délégués à la voirie, du stationnement et de l'occupation du domaine public,
Vu la demande du SIERI pour stationnement et circulation interdits rues de Chartres à Illiers-Combray pour réparation d'une fuite d'eau.
Considérant que pour permettre le bon déroulement des travaux de réparation de canalisation d'eau rue de Chartres à Illiers-Combray, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules sur ces routes d'Illiers-Combray entre le 23 septembre 2024.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement des véhicules sera interdit des deux côtés de la rue de Chartres entre la rue de l'Ancienne Mairie et l'Avenue Georges Clémenceau pendant la durée des travaux prévu le 23 septembre 2024.
ARTICLE 2 : La circulation des véhicules sera interdite entre l'Avenue Georges Clémenceau et la rue de l'Ancienne Mairie le 23 septembre 2024 le temps des travaux.

ARTICLE 3 : Une déviation des véhicules sera mise en place par l'Avenue Georges Clémenceau, l'Avenue du Général de Gaulle, la rue de Courville, le rue du Docteur Galopin et la rue Florent d'Illiers

ARTICLE 4 : La signalisation d'interdiction de stationnement, de circulation et de déviation des véhicules sera mise en place par l'entreprise GALLOU, à ses frais et sous sa responsabilité.

ARTICLE 5 : L'entreprise devra prévoir la protection des biens d'autrui et le nettoyage du domaine public après intervention.
ARTICLE 6 : Tout véhicule en stationnement sur la zone de chantier énoncé à l'article 1er sera considéré gênant et transféré à la fourrière.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en Mairie et sur les panneaux d'interdiction de stationner et aux extrémités du chantier.
ARTICLE 8 : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 9 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 10 : Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié :
- Monsieur le Préfet d'Eure et Loir,
- Monsieur le Maire d'Illiers-Combray,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Illiers-Combray
- Monsieur le brigadier-Chef de la Police Municipale,
- Monsieur le Commandant des Sapeurs-Pompiers,
- L'entreprise Gallou.

Fait à Illiers-Combray, le 23 septembre 2024
Marie-Claude FRANÇOIS
1ère adjointe au Maire d'Illiers-Combray

MAIRIE 28120 ILLIERS-COMBRAY

Accusé de réception en préfecture
028-212801963-20240925-AR-2024-198-AR
Date de télétransmission : 25/09/2024
Date de réception préfecture : 25/09/2024